Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 1028
Mis en ligne le ..25.09.26

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AVENUE ET ESPLANADE DU PARADIS LES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le décret n° 2026-839 du 3 septembre 2026 relatif à la visite du pape Léon XIV, organisée par la Conférence des évêques de France du 25 au 28 septembre 2026 ;
Vu les réunions préparatoires et partenariales effectuées en Préfecture en juillet et août 2026 ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-09-1016, portant dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de la Visite du Saint-Père ;

Considérant les flux attendus lors de ce grand évènement et la nécessité d'organiser le territoire municipal en conséquence.
Considérant que dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la visite de Sa Sainteté le Pape Léon XIV qui aura lieu du 26 au 28 Septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation
L'article n°4 de l'arrêté municipal n°2026-09-1016, portant dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de la Visite du Saint-Père est abrogé.

Article 2 : DISPOSITIF DE DÉPOSE DES BUS DU SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026
Un dispositif spécifique de dépose/reprise des pèlerins et malades est instauré comme il suit :

Le samedi 26 septembre 2026 à compter de 10h00 et jusqu'à 14h00 ;
- stationnement de 20 bus en simultané esplanade du Paradis avec retournement par la rue Louis Pomès
Par dérogation, ce dispositif est autorisé aux bus **jusqu'à 16h00** sur présentation d'une attestation officielle, sous réserve des dispositifs de sécurité (barrièrage) mis en place par les forces de l'ordre.

Le dimanche 27 septembre 2026 à compter de 05h00 et jusqu'à 23h59;
- stationnement de 20 bus en simultané esplanade du Paradis avec retournement par la rue Louis Pomès.

Le dimanche 27 septembre 2026 à compter de 04h00 et jusqu'à 23h59 ;
- stationnement exclusif des bus et véhicules dotés d'un macaron rouge et d'une accréditation du Sanctuaire autorisé sur les deux voies de circulation (Sens avenue Jean Prat/Route de Pau). Ce dispositif est complémenté d'une voie de sécurité permanente réservée aux véhicules de secours sur toute la longueur de la bretelle de Vizens.

Fait à Lourdes, le 25/09/2026

MAIRIE DE LOURDES 65100

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel LABADY

Notifié le .....
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.